

Commune d'Hauterive

**ARRETE**

**concernant la circulation routière**

---

le Conseil communal d'Hauterive;  
vu la loi fédérale sur la circulation, du 19 décembre 1958;  
vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;  
vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1er octobre 1968, et son arrêté d'exécution du 4 mars 1969,

arrête

Article premier - La vitesse maximale est limitée à 20 km/h sur la rue du Musée, la rue du Port conduisant au Laténium et au restaurant Le Silex, la rue des Roseaux et le parking du Port, dès la jonction avec la route cantonale n° 5 (signal n° 2.30 OSR 20 km/h).

Art. 2.- Une bande longitudinale pour piétons (marque n° 6.19 OSR) est aménagée sur la partie Ouest de la rue du Musée conduisant de la route des Rouges-Terres RC5 à l'entrée du Musée du Laténium. Les bandes longitudinales pour piétons marquées sur la chaussée ne peuvent être empruntées par les véhicules, que si la circulation des piétons ne s'en trouve pas entravée (art. 41.3 OCR).

Art. 3.- Toute décision antérieure contraire au présent arrêté est abrogée.

Art. 4.- Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Hauterive, le 27 juillet 2009

Au nom du Conseil communal

Le Président

J. Wenger

Le Secrétaire

F. Roth

Décision : approuvé ce jour  
Neuchâtel, le 10 août 2009

L'ingénieur cantonal

N. Merlotti

Nicolas Merlotti

---

"La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle, en deux exemplaires, auprès du Département de la gestion du territoire, Château, 2001 Neuchâtel.

Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur".

**DÉPARTEMENT DE LA GESTION  
DU TERRITOIRE**

SERVICE DES PONTS ET CHAUSSÉES  
OFFICE DES RESSOURCES GÉNÉRALES  
BUREAU SIGNALISATION ET CIRCULATION

Conseil communal  
case postale 115  
2068 Hauterive

N/RÉF.: BL/MJ x 5.02-02//1

n° 1500

V/RÉF.:

Neuchâtel, le 24 septembre 2009

***Arrêté concernant la signalisation routière***

Monsieur le président,  
Messieurs les conseillers communaux,

Par la présente, nous vous remettons l'arrêté du 27 juillet 2009, dûment approuvé par l'ingénieur cantonal en date du 10 août 2009.

Cet arrêté a été publié dans la Feuille officielle du 14 août 2009, selon l'ordonnance sur la signalisation routière du 5 septembre 1979.

L'échéance du délai de recours étant passée, la pose de nouveaux signaux peut être effectuée.

Veuillez croire, Monsieur le président, Messieurs les conseillers communaux, à l'assurance de notre considération distinguée.

L'inspecteur de la signalisation et  
de la circulation routière

  
Patrice Blanc

*Annexe : 1 arrêté, 2 ex.*